

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE NON OUVERTURE DES PLIS RELATIFS A  
LA DRP N° 439/23/SBEE/DG/PRMP-DRH/DCMEDDSP/SPM/SP du 13/11/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 07 décembre 2023 à 10 heures 50 minutes, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, le Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à la recevabilité des plis relatifs au marché cité en objet.

Les Membres du comité d'ouverture et d'évaluation des plis dont les noms suivent :

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
PRMP	Fortuné HOUNDJI	Représentant PRMP p.i /SBEE	Avec voix délibérative
DAF	Sawab OGOUNCHI	Représentant DAF ai / SBEE	
DPAL	Prudence NOUATCHI	Représentant DPAL / SBEE	
DRH	Miclette KPAVODE	Représentante DRH/SBEE	
CCMP	Krassmira TOLO	Représentante CCMP / SBEE	Sans voix délibérative
PRMP	Clarisse SOTTIMA KOUNONZO	SPM / PRMP/ SBEE	

Se sont réunis à la salle 116 de la Direction Générale, conformément à la note I58937 / 23 / SBEE / DG / PRMP / DCMEDSP / SPM / SP et I58936 / 23 / SBEE / DG / PRMP / DCMEDSP / SPM / SP du 27/11/2023 pour procéder à l'ouverture des plis dans le cadre de la Demande de Renseignements et de Prix relative à la formation pratique sur les notions de conduite défensive au profit des conducteurs de véhicules administratifs.

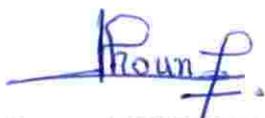
A la date de dépôt des plis, le jeudi 07 Décembre 2023, sur sept (7) sociétés ayant retiré la Demande de Renseignements et de Prix, trois (03) soumissionnaires ont déposé leurs plis au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics aux heures suivantes : 09h 53 minutes pour le pli n°01, 10 h 05 minutes pour le pli n°02 et 10 h 10 minutes pour le pli n°03. Ainsi, conformément aux dispositions du point 9 de l'avis, « les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées... au plus tard le 07 Décembre 2023 à 10 h 00 minutes contre récépissé....les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes aux frais des soumissionnaires concernés ». En application de cette disposition les plis n° 02 et 03 ont été retournés aux soumissionnaires sans être ouverts.

Il reste alors un seul pli recevable. Or, conformément à l'article 15 du décret N° 2020-605 du 23 Décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : «... en ce qui concerne la passation des marchés par procédure de

Demandes de Renseignements et de Prix, lorsqu'un minimum de trois (3) plis n'est pas obtenu à la suite d'un premier avis de consultation publié, un délai maximum de trois jours ouvrables est ouvert à partir de la date de publication du nouvel avis ..... quel que soit le nombre de plis reçus ».

Le pli N°1 étant le seul resté en lice n'a pas été ouvert et est aussi retourné au soumissionnaire.

Ont signé :



**Fortuné HOUNDI**

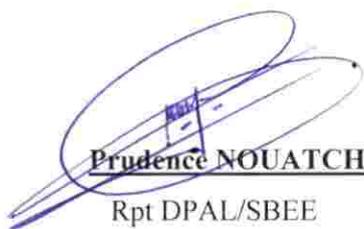
Représentant PRMP pi/SBEE



**Clarisse SOTTIMA KOUNONZO**

SPM/PRMP/SBEE

**Les membres**



**Prudence NOUATCHI**

Rpt DPAL/SBEE



**Sawab OGOUNCHI**

Rpt DAF/SBEE



**Milette KPAVODE**

Rpt DRH/SBEE

**L'organe de contrôle**



**Krassmira TOLO**

Rpt C/CCMP p.i/SBEE

